



<p style="text-align: center;">Note de synthèse Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p style="text-align: center;">du jeudi 20 février 2020 à 19 h 00 à JOIGNY salle des Champs Blancs – Avenue d'Amélia JOIGNY</p>

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 18 décembre 2019

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Vacance d'un siège de conseiller communautaire

Le 30 janvier dernier, nous apprenons le décès de Benoît HERR, conseiller communautaire de la ville de Joigny.

Etant donné les élections municipales des 15 et 22 mars prochains, il est proposé au conseil communautaire de laisser vacant ce siège jusqu'au renouvellement du conseil municipal de la commune de Joigny.

2.2. Syndicat Mixte Yonne Médian : modification des statuts afin de prendre en compte l'adhésion de communautés de communes

En raison de la décision d'adhésion des communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne et de la Vanne et du Pays d'Othe et de l'extension d'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien au syndicat mixte Yonne Médian, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte Yonne Médian (projet de statuts ci-joint).

2.3. Modification de statuts du Syndicat Mixte des Déchets Centre Yonne

Le syndicat mixte des déchets Centre Yonne a déménagé le 20 novembre 2019 dans ses nouveaux locaux, sis au 2 quai du 1^{er} Dragons à JOIGNY.

Toutes les collectivités adhérentes à ce syndicat doivent prendre une délibération pour approuver la nouvelle rédaction des statuts (article 3 : siège du syndicat).

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la rédaction de ces statuts. (ci-joint le projet des statuts).

2.4. Autorisation de lancer et de signer le marché relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés (résiduels et tri sélectif) issus de la collecte en porte à porte

- Lot n°1 : Mise à disposition d'un quai de transfert (déchets ménagers résiduels et recyclables),
- Lot n°2 : Transport des déchets ménagers et assimilés (résiduels et recyclables),

- Lot n°3 : Traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Lot n°4 : Tri et conditionnement des déchets recyclables.

La collectivité exerce la compétence de collecte et de traitement pour le compte de l'ensemble de ses communes membres.

La collecte actuelle comprend :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte (effectuée en régie),
- La collecte sélective multi-matériaux en porte à porte (effectuée en régie),
- La collecte du verre en apport volontaire,
- L'exploitation et la gestion de deux déchèteries,
- Le compostage individuel des déchets organiques.

La CCJ s'inscrit dans une démarche globale d'optimisation pour une gestion durable (économique, technique sociale et environnementale).

Le marché serait conclu sous la forme d'un appel d'offres ouvert s'exécutant à bons de commandes en l'application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique pour les montants annuels estimés suivants :

Lot	Montant annuel estimé (€ HT)	Montant estimé sur 4 ans (€ HT)	
Lot n°1	100 000 €	400 000 €	
Lot n°2	60 000 €	240 000 €	
Lot n°3	375 000 €	1 500 000 €	Augmentation de la TGAP (€/tonne) : 2020=18€ - 2021=30€ - 2022=40€ - 2023=51€
Lot n°4	420 000 €	1 680 000 €	
TOTAL	955 000 €	3 820 000 €	

Le marché serait conclu pour une durée **d'un an renouvelable tacitement trois fois sans pouvoir excéder la durée maximum de 4 ans.**

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique qui serait alloti comme suit :

- **Lot n°1 : Mise à disposition d'un quai de transfert (déchets ménagers résiduels et recyclables),**
- **Lot n°2 : Transport des déchets ménagers et assimilés (résiduels et recyclables),**
- **Lot n°3 : Traitement des déchets ménagers et assimilés,**
- **Lot n°4 : Tri et conditionnement des déchets recyclables.**

Les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés, au budget annexe OM de la Communauté de Communes du Jovinien.

Il est proposé :

- **De décider** de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés (résiduels et tri sélectif) issus de la collecte en porte à porte selon les modalités décrites précédemment,

- **D'autoriser** M. le président de la Communauté de Communes du Jovinien à signer ultérieurement, au nom et pour le compte de la communauté de communes, le marché correspondant les montants minimums annuels et montants maximums annuels suivants :

Lots	Minimum annuel (€ HT)	Maximum annuel (€ HT)
Lot n°1	50 000 €	200 000 €
Lot n°2	20 000 €	100 000 €
Lot n°3	150 000 €	600 000 €
Lot n°4	150 000 €	600 000 €

ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de 10% d'augmentation des montants maximums annuels ;

- **De dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés, au budget annexe OM de la Communauté de Communes du Jovinien.

3. FINANCES

3.1. Renouvellement de la ligne de trésorerie – budget annexe « ordures ménagères »

Par délibération en date du 11 février 2019, le conseil communautaire avait autorisé le président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté pour une durée d'un an.

La ligne de trésorerie arrivant à échéance le 19 février 2020, il est proposé de la renouveler auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté aux conditions suivantes:

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Commission d'engagement : 0,07%
- Taux d'intérêt : taux à court terme de la zone euro + marge 0,45%
- Index floor : 0

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

3.2. Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Afin de pouvoir continuer à instruire les aides à l'habitat (fonds façades et aide aux propriétaires occupants) et de commencer des travaux de voirie avant le vote du budget principal, il est nécessaire de prévoir des dépenses d'investissement, conformément aux articles L 1612-1 et L 1612-20 du CGCT.

Les articles L1612-1 et L 1612-20 du CGCT prévoient que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale (ou d'un établissement de coopération intercommunal), peut sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux articles du CGCT visés ci-dessus, il est demandé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant l'adoption du budget primitif 2020 :

Chapitres	Crédits inscrits au BP et aux DM 2019	Quart des crédits de l'année précédente	Autorisations données au président		
			Montant	Affectation	Article budgétaire
204 : Subventions d'équipement versées	246 000 €	61 500 €	41 500 €	Aides aux propriétaires occupants et fonds façade	20422
21 Immobilisations corporelles	3 233 300 €	808 325 €	190 000 €	Travaux de voirie	2152

Les montants correspondant à ces autorisations (41 500 € et 190 000 €) seront inscrits au budget primitif 2020.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant l'adoption du budget primitif 2020.

3.3. Vol à l'aire d'accueil des gens du voyage : demande de remise gracieuse du régisseur

Suite à un vol par effraction survenu à l'aire d'accueil des gens du voyage dans la nuit du 19 au 20 mars 2019, un ordre de reversement a été émis le 18 octobre 2019 à l'encontre du régisseur pour un montant de 190 €, montant correspondant à la somme dérobée.

Par courrier en date du 25 octobre 2019, le régisseur a demandé à la direction des finances publiques une remise gracieuse de la somme qui lui est réclamée.

La communauté de communes du Jovinien n'ayant pas à prendre en charge ce vol, il est demandé de refuser la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur.

(Ainsi, le régisseur se fera rembourser par son assurance).

4. URBANISME

4.1. Instruction des actes d'urbanisme par le service « urbanisme » commun de la CCJ, à compter de l'application du PLUI – le 23 février 2020

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » publiée le 26 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard, le 1^{er} juillet 2015,

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la CCJ a créé un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; seules les communes en RNU n'étaient pas encore concernées.

Suite à l'application du PLUI le 23 février prochain, un courrier de la DDT a été adressé à toutes les communes, actuellement en RNU, leur confirmant qu'elles ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme : les communes concernées sont :

Cudot, la Celle St Cyr, Looze, Paroy Sur Tholon, Precy sur Vrin, St Aubin sur Yonne, St Martin d'Ordon, Sépeaux/St Romain,

Il est donc proposé aux communes de bénéficier du service « urbanisme » commun de la CCJ pour instruire leurs actes, en contrepartie, une convention sera établie avec les dites communes.

La convention définira les missions du service mutualisé et de la commune, la situation des agents composant ce service et les dispositions financières.

En conséquence, le service instructeur de la CCJ instruira :

- **Les ADS (sauf Saint-Julien-du-Sault)**
- **Les DIA de toutes les communes (navettes entre les communes et le président pour signature)**
- **L'application du droit de préemption urbain sur tout le territoire de la CCJ**
- **L'instauration des demandes de déclaration préalable pour les ravalements de façades et les clôtures de toutes les communes de la CCJ.**

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'accepter que les communes énumérées ci-dessus confient l'instruction des autorisations du droit des sols au service commun de la CCJ,
- D'accepter les termes de la convention annexée,
- D'autoriser le président à signer toutes les conventions et toutes autres pièces administratives relatives à ce dossier,
- Dire que les crédits nécessaires pour ce service commun sont bien inscrits sur le budget général de 2020.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Convention de remboursement de personnel entre la commune de Bussy en Othe et la CCJ pour un mi-temps à la maison de services au public

La commune de Bussy-en-Othe affectera un de ses agents à la maison de services au public, un mi-temps. Il s'agit de la personne qui assure déjà l'agence postale.

La CCJ remboursera à la commune de Bussy en Othe les frais de cet agent (salaires, charges et frais annexes), la maison de services au public étant une compétence de la CCJ. (ci-joint projet de la convention).

5.2. Modification et actualisation de l'effectif du personnel au 1^{er} MARS 2020

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel pour les raisons suivantes :

- certains agents titulaires peuvent être promus au grade supérieur dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2020,
- le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A filière administrative pour le poste de responsable juridique et commande publique. Le traitement indiciaire est fixée à l'indice brut 469, indice majoré 410 (en remplacement d'un agent titulaire parti).

En conséquence, le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit,

GRADES	Situation antérieure au 01/01/2020		Nouvelle situation Au 01/03/2020	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
AGENTS TITULAIRES				
<u>Filière administrative</u>				
• Directrice Général de Services (emploi fonctionnel)	1	1*	1	1*
• Attaché Territorial Principal	3	2	3	3
• Attaché Territorial	3	2	1	1
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1
• Rédacteur	2	2	1	1
• Adjoint Administratif PL 1 ^{ère} classe	4	4	4	4
• Adjoint Administratif PL 2 ^{ème} classe	2	1	2	2
• Adjoint Administratif	5	5	4	4
<u>Filière technique</u>				
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
• Technicien	1	0	1	0
• Agent de Maîtrise principal	1	1	1	1
• Adjoint Technique Pl de 1 ^{ère} classe	1	1	2	2
• Adjoint Technique Pl de 2 ^{ème} classe	5	5	7	7
• Adjoint Technique	10	8	7	5
<u>Filière sportive</u>				
• Educateur A.P.S 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
• Educateur A.P.S	1	1	1	1
<i>Total des effectifs agents titulaires</i>	43	36	39	36
AGENTS CONTRACTUELS EMPLOIS PERMANENTS				
<u>Filière administrative</u>				
• Catégorie A	4	4	5	5
• Catégorie B	1	1	1	1
• Catégorie C	3	3	3	3
<u>Filière technique</u>				
• Catégorie A	2	1	2	1
• Catégorie C	4	3	4	3
<u>Filière sportive</u>				
• Catégorie B	3	3	3	3
<i>Total des effectifs agents contractuels</i>	17	15	18	16
Total Général des effectifs	60	51	57	52

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'attaché principal territorial.

6. QUESTIONS DIVERSES

7. COMMUNICATIONS